

Commune de Luttenbach-près-Munster

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUTTENBACH DE LA
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

A la séance du 30 septembre 2016, présidée par M. Francis KLEIN, Maire,
Etaient présents : REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, CLAUDEPIERRE
Catherine, BESSEY Marlène, DEVILLERS Norbert, HAEBERLE André,
RIEDLINGER Régine, MANGOLD Thierry, SPENLE Edouard, HERRMANN Anne,

Absents et excusés : WITTEMER Joseph, BALZLI Elodie, FRITSCH Agnès

Absents et non excusés :

Procurations : MARANZANA Olivier à HAEBERLE André

Secrétaire de séance : SPENLE Edouard

La séance est ouverte à 20 H 15.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2016
2. Principe d'adhésion à l'agence départementale pour l'aménagement et l'urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR (nouvelle formule).
3. Prise en charge des frais de l'étude thermographique
4. Cession de la hutte du Barbswasen
5. Droit de passage sur terrain communal au lieudit Breul
6. Demandes d'urbanisme
7. PLU – enquête publique et informations diverses
8. Chasse lot n° 3 – Agrément garde-chasse
9. Remplacement des compteurs en sortie du réservoir
10. Démolition du bâtiment de la kilbe
11. Divers et communications.

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} JUILLET
2016**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2016.

**POINT 2 – DELIBERATION SUR LE PRINCIPE D’ADHESION A L’AGENCE
DEPARTEMENTALE POUR L’AMENAGEMENT ET L’URBANISME DU HAUT-
RHIN – ADHAUR (NOUVELLE FORMULE)**

Le Maire présente le dossier :

L’Agence Départementale d’Aménagement et d’Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui effectue des missions d’assistance et de conseil dans les domaines de l’aménagement, de l’urbanisme, de la construction, du patrimoine, de l’intercommunalité et de l’information géographique.

L’évolution réglementaire, liée à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et à la transposition en droit français des directives européenne relatives à la commande publique, impose à l’ADAUHR de modifier ses statuts pour pérenniser son activité.

A ce jour, l’ADAUHR exerce majoritairement des missions d’assistance et de conseil pour le compte du Département et des collectivités territoriales dans les domaines de l’urbanisme, de l’aménagement, des constructions et aménagements publics, du patrimoine bâti, de l’intercommunalité et de l’information géographique.

Les missions d’assistance et de conseil, apportées gratuitement par l’ADAUHR (car prise en charge par le Département) aux collectivités locales qui le souhaitent, reposaient sur la mise en œuvre de la clause de compétence générale du Département.

Cette dernière a été abrogée par la loi NOTRe du 7 août 2015, obligeant ainsi à repenser les modalités d’intervention du Département, au travers de l’ADAUHR, au profit des collectivités haut-rhinoises. Toutefois, la loi NOTRe n’interdit pas au Département de soutenir les collectivités de son territoire, pour peu que certaines conditions soient remplies.

Ainsi, pour des raisons de solidarité et d’aménagement du territoire, elle prévoit que les Départements mettent à disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale ruraux une assistance technique pour l’exercice de leurs compétences dans certains domaines et notamment dans celui de l’aménagement et de l’habitat.

Dans ce contexte réglementaire renouvelé, l’ADAUHR s’est engagée dans une réflexion sur l’évolution de ses statuts, par décision de ses conseils d’administration de décembre 2015 et de mars 2016, visant à se transformer en agence technique départementale telle que prévue par l’article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) afin de se conformer au nouveau contexte réglementaire, et ainsi de garantir la pérennité de ses compétences et de ses missions au service des territoires.

La transformation de l’ADAUHR en agence technique départementale permettra :

- de pérenniser les métiers et missions de l’ADAUHR, de les partager et de le mutualiser;
- de permettre au Département de continuer à exprimer sa solidarité territoriale en faveur des territoires ruraux en permettant à ces derniers de bénéficier gratuitement d’une prestation d’assistance et de conseil, tout en répondant aux exigences qui lui sont faites en matière d’assistance technique au profit des communes et EPCI ruraux ;

- d'ouvrir l'ADAUHR à d'autres membres statutaires – les collectivités locales haut-rhinoises – qui pourront bénéficier des services de la nouvelle agence en contrepartie de leur adhésion dans un cadre de quasi-régie (ou « in house »), c'est-à-dire sans nécessité d'une mise en concurrence préalable de l'agence ;

Le cadre juridique de l'agence technique départementale permettra à l'ADAUHR de continuer à exercer son activité dans le secteur marchand (donc à répondre à des marchés lancés par des collectivités non membres ou en dehors du cadre de la quasi-régie), mais dans un volume restreint à moins de 20 % de son chiffre d'affaire global, en conformité avec l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Pour être effective au 1er janvier 2017, la transformation de l'ADAUHR devra suivre les étapes suivantes :

- la validation par le Conseil Départemental du Haut- Rhin du principe de la transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale : par une délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du 1er juillet 2016, ce principe est acté ;
- la réalisation d'une communication conjointe du Département et de l'ADAUHR à l'ensemble des collectivités territoriales Haut-rhinoises lors de réunions d'information : ces réunions se sont tenues au début du mois de juillet.
- la rédaction des statuts et du mode de fonctionnement de la nouvelle agence interviendra au courant de l'été 2016,
- la réalisation d'un recensement au mois de septembre 2016 auprès des collectivités afin d'identifier celles souhaitant devenir membres de la nouvelle agence : c'est dans ce cadre que s'inscrit la présente délibération,
- la transformation de la régie personnalisée en agence technique départementale sera ensuite actée lors de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin qui approuvera les nouveaux statuts et la désignation des représentants du Département au Conseil d'administration de l'agence au 1er janvier 2017,
- l'envoi de cette délibération et des nouveaux statuts aux collectivités haut-rhinoises afin qu'elles puissent délibérer au cours du 4ème trimestre 2016 pour adopter les statuts de l'agence et désigner leurs représentants au sein de la future agence. Cette délibération ultérieure confirmera le souhait d'adhésion de la collectivité.

Afin d'engager ce processus de cette transformation, il est demandé aux communes intéressées par une adhésion de délibérer sur le principe de la transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale de l'article L. 5511-1 du CGCT et de sur leur souhait d'y adhérer.

Au vu de ce qui précède et de la volonté du Conseil municipal de s'inscrire dans la continuité du partenariat tissé avec l'ADAUHR depuis de nombreuses années, je vous propose :

- d'acter le besoin d'évolution juridique de l'ADAUHR pour garantir son maintien conformément au cadre légal en vigueur ;
- d'approuver le principe de sa transformation en agence technique départementale (conformément à l'article L. 5511-1 du CGCT) ;
- d'approuver, sous réserve de validation des statuts, le principe d'une adhésion de la future agence ;

- d'autoriser le Maire, ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener les échanges avec l'ADAUHR et le Conseil Départemental du Haut-Rhin relatives en vue de formaliser la future adhésion.

Vu le rapport du Maire

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2541-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du 1^{er} juillet 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Luttenbach-près-Munster, à l'unanimité,

ACTE le besoin d'évolution juridique de l'ADAUHR pour garantir son maintien conformément au cadre légal en vigueur ;

APPROUVE le principe de sa transformation en agence technique départementale (conformément à l'article L. 5511-1 du CGCT) ;

APPROUVE, sous réserve de validation des statuts, le principe d'une adhésion à la future agence ;

AUTORISE le Maire, ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener les échanges avec l'ADAUHR et le Conseil Départemental du Haut-Rhin relatives en vue de formaliser la future adhésion.

POINT 3 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE L'ETUDE THERMOGRAPHIQUE AERIENNE

Dans le cadre du Plan Climat, le Grand Pays de Colmar a mis en place une opération de thermographie aérienne, opération à laquelle la commune de Luttenbach a participé via la Communauté de Communes de la vallée de Munster.

Le coût pour la commune s'élève à 845,43 €.

Le conseil municipal, après délibération, approuve la prise en charge de cette dépense et son remboursement à la Communauté de communes de la vallée de Munster. Le crédit nécessaire est inscrit au compte 617 du budget.

POINT 4 – CESSION DE LA HUTTE DU BARBSWASEN

M. le Maire rappelle que la Hutte du Barbswasen située au Ried sur la parcelle communale située section 12 n° 31 est louée depuis le 1^{er} janvier 2011 à M. Ham Paul. Ce dernier a effectué de nombreux travaux d'aménagement et d'entretien depuis cette date.

Par courrier du 23 mai 2015, M. Ham fait part à la commune de son souhait d'acquérir cette hutte. Il propose un prix d'achat de 13000 euros pour le bâtiment et un peu de terrain (environ 7 ares).

Le Service des Domaines a été consulté. Une visite des lieux a été organisée le 21/07/2016. L'avis de France Domaine, daté du 04/08/2016, est le suivant : « Détermination de la valeur vénale actuelle : Compte tenu de la nature des biens à évaluer, de leur situation, de leurs caractéristiques ainsi que des éléments d'appréciation dont dispose France Domaine sur le marché local de biens comparables, la valeur vénale du bien concerné est estimée à 12500 € (avec une marge de négociation de 10 %). »

M. le Maire rappelle que lors d'une visite des lieux par le conseil municipal en 2004, il avait été envisagé de démolir ce bâtiment de 29 m² compte tenu de sa vétusté.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la vente de la Hutte du Barbswasen, avec un terrain d'assiette d'environ 7 ares, située section 12 n° 31 pour la somme de 13000 euros à M. Paul HAM, domicilié à Luttenbach, 6, rue des Châtaigniers ;
- charge le géomètre Bernay de procéder à l'arpentage du terrain à céder ;
- charge Maître Anne Catherine PRUDHON-REBISCHUNG, Notaire à Munster, d'établir l'acte notarié et autorise le Maire à le signer ;
- dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acheteur.

POINT 5 – DROIT DE PASSAGE SUR TERRAIN COMMUNAL AU LIEUDIT BREUL

Le Maire donne lecture d'un courrier des époux Noël, domicilié à Munster, 46 Grand'Rue, propriétaires de la parcelle 66 section 6 au lieudit Breul qui souhaitent soit acheter une partie de la parcelle communale n° 302 section 6 soit obtenir un droit de passage sur cette parcelle pour accéder à leur propriété.

En effet, le seul accès possible à leur propriété, car il est difficile d'accéder par la RD 10 et impossible par la voie ferrée, est la rue du Nagelstall et traverser notre parcelle 302, section 6. C'était l'ancien restaurant Spenlé.

Le conseil Municipal après délibération, à l'unanimité décide d'accorder aux époux Noël un droit de passage d'une largeur d'environ 10 mètres sur la parcelle communale section 6 n° 102 pour accéder à leur propriété. Cette autorisation est provisoire, l'aménagement futur de la rue du Nagelstall permettra de définir avec précision l'emplacement de ce passage.

POINT 6 – DEMANDES D'URBANISME

M. le Maire présente les demandes qui sont parvenues en mairie :

- FRIEDEN Michel et Julie – 6, rue de l'Ecole : réfection de la toiture et remplacement d'une lucarne par un vélux
- ERTLE Régis-SIMON Marie-Laure, 2, rue de l'Ecole : ravalement des façades
- LAHEURTE Vincent-HUMMEL-WAGNER Stéphanie – 2, rue des Prés : ravalement des façades
- KISSERBELGER René – rue de la Gare : construction d'un garage en bois de 15 m²
- LUCAS Patrick – 1, rue de la Mairie : ouverture de la façade nord-est pour mise en place d'une baie vitrée et ravalement des façades
- COMMUNE DE LUTTENBACH : rénovation de la salle communale
- Maître PRUDHON-REBISCHUNG, Notaire à Munster : demande de certificat d'urbanisme propriété 10, route du Ried et déclaration d'intention d'aliéner : la commune ne fait pas valoir son droit de préemption
- Maître LITZENBURGER, Notaire à Guebwiller : déclaration d'intention d'aliéner un terrain situé section 2 n° 171/158 rue du baron de Coubertin : la commune ne fait pas valoir son droit de préemption
- Maître PRUDHON-REBISCHUNG, Notaire à Munster : demande de certificat d'urbanisme terrain section 3 n° 260/63 rue du Fronzell : la commune ne fait pas valoir son droit de préemption

POINT 7 – PLU

Le Maire informe l'assemblée que le Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Georges ABRAHAM de Kaysersberg en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Michel LAFOND de Eguisheim en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour procéder à l'enquête publique concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune.

L'enquête publique aura lieu du 9 janvier au 8 février 2017. Les permanences du commissaire enquêteur à la mairie sont prévues de la façon suivante :

- Lundi 9 janvier 2017 de 8h30 à 10h30
- Mercredi 18 janvier 2017 de 17h à 19h
- Lundi 6 février 2017 de 17h à 19h

POINT 8 – CHASSE LOT N° 3 – AVIS SUR L'AGREMENT D'UN GARDE-CHASSE PARTICULIER

Vu la demande présentée par le locataire du lot n° 3 de la chasse communale, M. HAEFFELIN Guy,

Vu l'avis favorable du 13/09/2016 de la Fédération départementale des Chasseurs du Haut-Rhin,

le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis favorable à l'agrément d'un garde-chasse particulier pour la période du 2015-2024, à savoir :

- M. Bertrand LUDWIG, domicilié à Turckheim (68230), 7, chemin du Belvédère

POINT 9 – DISPOSITIF DE COMPTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU AU RESERVOIR PRINCIPAL

Le Maire rappelle le courrier du 23/11/2015 de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse demandant à la commune de procéder à la vérification des installations de mesure des volumes d'eau prélevés. La société APAVE de Mulhouse a été chargée de réaliser un diagnostic de fonctionnement du dispositif de comptage situé au réservoir principal. Le rapport de diagnostic indique que la faible visibilité sur les conduites en amont et en aval des compteurs ne permet pas de statuer sur la conformité de ces derniers.

L'Agence de l'eau demande donc à la commune de procéder aux modifications nécessaires pour rendre ces compteurs conformes aux bonnes pratiques.

Après une visite des lieux avec M. Claude du bureau d'étude « Conception et réalisation » et de l'entreprise Fritsch TP de Muhlbach il est proposé de remplacer les anciens compteurs par deux nouveaux compteurs complété par la pose de stabilisateurs de jet et de filtres à sable. Le coût des travaux est estimé à 7956 euros TTC.

Le conseil municipal, après délibération, décide de réaliser les travaux tels que proposés et charge l'entreprise FRITSCH TP de Muhlbach de leur réalisation.

POINT 10 – DEMOLITION DE LA KILBE

Le bâtiment de la kilbe appartient depuis 2013 à la commune. Il est en mauvais état et une partie de la piste de quille s'est effondrée. Le sol présente de grosses fissures.

Il n'est bien entendu plus possible de l'utiliser en l'état. Extérieurement c'est une verrue architecturale. Sa remise en état avec toutes les réglementations diverses et variées nous coûterait un prix exorbitant.

Compte tenu de sa faible utilisation, une dizaine de fois par an, sa démolition s'impose.

Ce sera une opération qui se fera non sans un serrement du cœur des anciens pompiers encore parmi nous et qui, dans les années soixante, ont participé à la construction de cet édifice en sacrifiant de nombreuses journées de leur temps libre.

La démolition pourrait se faire de la façon suivante :

- démontage de la charpente et du toit en régie communale
- démolition des murs et bétons divers par l'entreprise Fritsch de Muhlbach qui concassera les matériaux afin de les recycler et égalisera le terrain.
- enlèvement des broussailles et arbres pour rendre le terrain plus « sympathique »

Le terrain d'assiette a une surface de 15 ares environ et est alimenté en eau, assainissement et pourra être raccordé au réseau d'eaux pluviales.

C'est un terrain constructible et sa vente permettra de subvenir au financement de la rénovation de la salle communale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité émet un avis favorable à la démolition du bâtiment de la kilbe en vue de la vente du terrain d'assiette et charge le maire de demander les devis pour la réalisation des travaux.

POINT 11 – DIVERS ET COMMUNICATIONS

11.1 - Motion pour le maintien du régime actuel des cours d'enseignement religieux en Alsace Moselle :

L'enseignement religieux dans les établissements publics en Alsace Moselle repose sur un caractère obligatoire dans le cycle primaire et secondaire, suivant plusieurs législations allemandes puis françaises. Ce caractère obligatoire, réaffirmé plusieurs fois, notamment par le Conseil d'Etat en 2001, s'impose aux écoles et collèges, mais en rien aux élèves, lesquels peuvent en être dispensés à l'initiative de leurs parents.

L'Observatoire de la laïcité, rattaché au service du Premier Ministre, a formulé au mois de mai 2015 des préconisations relative aux trois départements des Haut-Rhin, Bas Rhin et Moselle, et notamment que les élèves ne souhaitant pas suivre l'enseignement religieux ne soient désormais plus tenus de demander une dispense. L'Observatoire suggère que ces mêmes élèves fassent une démarche volontaire d'inscription. L'heure d'enseignement religieux serait ainsi considérée comme une simple option, placée en supplément du temps de l'enseignement.

Suite à ces préconisations, le Ministère de l'Education Nationale a consulté les grands élus alsaciens et mosellans en vue d'une évolution des conditions de l'enseignement religieux à l'école. Dans la période actuelle, nous sommes contraints de lutter contre le renfermement communautaire et religieux, et l'enseignement religieux constitue un atout pour permettre une ouverture d'esprit des élèves, pour lutter contre les préjugés ou la crainte des différences, nés de la méconnaissance des autres cultures.

Aussi, Le Conseil Municipal de Luttenbach-près-Munster :

- **EXPRIME** son total désaccord avec la proposition ministérielle s'apparentant à une nouvelle attaque porté au droit local.
- **EXIGE** le maintien des dispositions en place afin et plus que jamais, de pouvoir proposer un enseignement religieux dans les écoles et collèges alsaciens et mosellans.

11.2 – Communications

- M. Weick, adjoint au Maire, rend compte des résultats de la dernière vente de bois qui a eu lieu le 13/09/2016 à Bischhofsheim
- Il informe également du départ à la retraite en début d'année prochaine de M. Adam le garde-forestier. Depuis le 15 septembre il est en congé de fin de carrière. Il est remplacé provisoirement par l'agent ONF de Stosswihr, M. Roth.
- Eclairage public, deux lampes LED à titre d'essai ont été posées dans la rue de la Gare : l'une au carrefour avec la rue du Leh, l'autre dans le virage Reinheimer. L'éclairage est plus clair et les lampes consomment deux fois moins. Dès l'année prochaine nous pourrons nous mettre aux LED. Ces nouvelles lampes ne coûtent pas plus cher que celles que nous avons mises en place jusqu'à présent.

- M. Reinheimer, adjoint au Maire, informe l'assemblée que la Communauté de Communes de la Vallée de Munster a délibéré favorablement pour le soutien à la plateforme de rénovation énergétique « Oktave ». Ce service facilite les démarches des particuliers pour rénover leur maison individuelle au niveau Bâtiment Basse Consommation en les accompagnant à tous les stades du projet et en faisant intervenir des groupements d'artisans sélectionnés, formés et expérimentés.
- Les dégâts de sangliers sont à nouveau d'actualité. Il sera demandé aux locataires de la chasse communale de procéder à des battues intensives.
- Mme Claudepierre, adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'une réunion de la commission animation est prévue le 18/10/2016 à 19 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 H 45'.

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LUTTENBACH
SEANCE DU 30 DEPTEMBRE 2016**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2016
2. Principe d'adhésion à l'agence départementale pour l'aménagement et l'urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR (nouvelle formule))
3. Prise en charge des frais de l'étude thermographique
4. Cession de la hutte du Barbswasen
5. Droit de passage sur terrain communal au lieudit Breul
6. Demandes d'urbanisme
7. PLU – enquête publique et informations diverses
8. Chasse lot n° 3 – Agrément garde-chasse
9. Remplacement des compteurs en sortie du réservoir
10. Démolition du bâtiment de la kilbe
11. Divers et communications.

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
KLEIN Francis	Maire		
REINHEIMER Bernard	1er Adjoint		
WEICK Alfred	2ème Adjoint		
CLAUDEPIERRE Catherine	3ème Adjoint		
SPENLE Edouard	Conseiller municipal		
BESSEY Marlène	Conseiller municipal		
HERRMANN Anne	Conseiller municipal		
FRITSCH Agnès	Conseiller municipal	excusée	
MARANZANA Olivier	Conseiller municipal		HAEBERLE André
WITTEMER Joseph	Conseiller municipal	excusé	
MANGOLD Thierry	Conseiller municipal		

RIEDLINGER Régine	Conseiller municipal		
BALZLI Elodie	Conseiller municipal	excusée	
DEVILLERS Norbert	Conseiller municipal		
HAEBERLE André	Conseiller municipal		